

Etant donné la forte présence des migrants saisonniers sur le territoire, l'ASP a adhéré au projet pour promouvoir l'accès des migrants à la santé sociale et aux activités d'information et de développement socio-sanitaire dans les ASL italiennes entièrement financées par l'INMP (Institut National Migrants et Pauvreté).

L'adhésion de l'ASP au projet de l'INMP a permis l'expérimentation du service de médiation linguistique culturelle près du Point Santé de Palazzo, l'hôpital de Melfi et de Venosa, depuis le 7 juillet jusqu'au 31 octobre 2010.

Comment accéder aux services ASP

Pour obtenir les prestations sanitaires, les étrangers temporairement présents doivent demander la délivrance du STP/ENI aux Bureaux Choix et révocation des districts socio-sanitaires de l'ASP (voir liste).

Les étrangers avec permis de séjour doivent s'adresser aux bureaux Choix et révocation du district pour avoir la carte santé qui donne l'autorisation aux prestations des services sanitaires. (voir liste).

TIPOLOGIA SERVIZIO	INDIRIZZO	TELEFONO
A – B	Palazzo San Gervasio. Villa D'Errico	097239600
A – B	Venosa Via P. di Chirico	097239389
A – B	Lavello S.S. 93	097239121
A – B	Genzano di Lucania Via Fani 12	097139003
A – B	Melfi Via Medaglia d'oro Ferrara	0972773388
A	Rionero Via. Nazionale	0972723539
B	Rionero in Vulture c/o Centro Sociale	0972721214
A	Barile Via. Nazionale 1	0972770242
A	Atella Via. Gramsci	0972715004
A	Rapolla Via. A.Moro	0972760321
A	S. Fele Strada c. Pergola	097694136
B	Rapone Corso Umberto	097696133
C	Melfi Via Foggia	0972773235
C	Venosa Via Appia	097239210

A UFFICI DISTRETTUALI DI SCELTA E REVOCA
 B CONSULTORI FAMILIARI –
 C PRONTO SOCCORSO -



**SERVIZIO SANITARIO REGIONALE
 BASILICATA**

Azienda Sanitaria Locale di Potenza

District de santé Venosa

LES MIGRANTS
l'accès aux services sanitaires
le droit à la santé

Document disponible sur le site ASP:
www.aspbasilicata.net
 en: *Anglais, Français, Română, etc..*

GUIDE PRATIQUE DU MIGRANT

Assistance sanitaire aux étrangers avec permis de séjour en règle

Assistance sanitaire aux étrangers temporaires (irréguliers)

Le Service Sanitaire National (SSN) est l'ensemble des structures et services qui assurent la surveillance et l'assistance sanitaire à toutes les personnes, italiennes et étrangères.

Pour recevoir des prestations fournies par le SSN, il faut s'y inscrire et la Carte Sanitaire est le document qui prouve votre inscription.

A quoi sert la carte sanitaire

- A avoir un médecin généraliste ou un spécialiste en pédiatrie
- A l'assistance spécialiste et pharmaceutique en payant seulement le ticket modérateur
- Au séjour gratuit dans les hôpitaux publics et convenzionnés

Où faire l'inscription

On fait l'inscription au SSN dans le lieu de résidence habituelle (et qui est reporté sur le permis de séjour) dans les bureaux de district chargé de la sélection et de la révocation de la médecine générale et de la pédiatrie

Les étrangers avec permis de séjour pour: emploi, travail indépendant, inscription au bureau de placement, raisons familiales, asile politique, asile humanitaire, attente d'adoption, acquisition de la nationalité, jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs que les italiens; dans de tels cas, l'enregistrement au SSN est obligatoire et gratuit et il s'étend également aux personnes à charge.

Un étranger avec permis de séjour pour études et formation professionnelle, placement au pair, pour des raisons différentes des catégories susmentionnées doit s'assurer contre le risque de maladie, d'accident du travail et de la route ou de maternité.

Pour s'assurer il faut

- 1 stipuler une police d'assurance dans une compagnie d'assurance italienne ou étrangère (valable sur le territoire italien)
- OU
- 2 demander l'inscription facultative au SSN qu'on doit payer avec une cotisation annuelle établie par le Ministère de la Santé. Cette inscription au SSN est facultative et assure le médecin généraliste seulement au bénéficiaire de l'inscription.

NOTE Les étrangers qui sont en train d'attendre la délivrance ou le renouvellement du permis de séjour, ne perdent pas le droit de s'inscrire au SSN. Dans le cas où le permis de séjour n'est pas renouvelable ou, dans le cas d'expulsion, on perd le droit d'inscription au SSN sauf si on présente des preuves du recours contre la même expulsion.

Pour les étrangers qui n'ont pas de permis de séjour l'article 35 du T.U. D.Lgs n. 286 du 25 juillet 1998 ne prévoit pas l'inclusion dans le SSN mais il garantit les soins sanitaires urgentes ou essentielles pour maladie et accident.

De plus on assure :

- La protection de la grossesse et de maternité
- La santé des enfants
- les vaccinations selon les normes en vigueur
- Les interventions de prophylaxie internationale
- La prévention, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses

Ces prestations sont garanties également aux étrangers sans revenu de participation comme les citoyens italiens.

NOTE: Les étrangers irréguliers peuvent accéder aux structures sanitaires (hôpitaux, médecins généralistes dispensaires) sans qu'ils soient signalés à l'autorité judiciaire, sauf les cas où il est obligatoire d'émettre le rapport médical, à conditions égales aux italiens.

Les citoyens de la CEE qui n'ont pas d'assistance sanitaire peuvent obtenir le **code ENI** et accéder aux services sanitaires comme les STP.